



18 mars 2013

(13-1474)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

**MISE EN ŒUVRE ET ADMINISTRATION DE L'ACCORD SUR LES
OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE
AU TITRE DE L'ARTICLE 15.2**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE MONTÉNÉGRO

Addendum

La déclaration ci-après, présentée au titre de l'article 15.2 de l'Accord OTC, a été reçue de la délégation du Monténégro.

1 TRANSPARENCE

1.1 POINT D'INFORMATION ET POINT DE NOTIFICATION

1.1. Conformément au règlement sur la procédure de notification des règlements techniques, normes et procédures d'évaluation de la conformité (Journal officiel n° 55/08), le point d'information officiel sur les normes et les procédures d'évaluation de la conformité a été créé au sein de l'Institut de normalisation du Monténégro (ISME).

1.2. Conformément au Décret portant création de l'Institut de normalisation du Monténégro (ISME) ("Journal officiel du Monténégro" n° 21107, du 13 avril 2007) et à l'article 9 16) du Règlement de l'Institut de normalisation du Monténégro, ce dernier fait fonction de point de contact pour les procédures de notification et de point d'information OTC pour l'OMC, tous deux dans le domaine des normes et procédures connexes d'évaluation de la conformité.

1.3. Conformément à l'article 10 1) de la Loi sur la normalisation publiée dans le "Journal officiel du Monténégro" n° 13/08 du 26 février 2008, les normes du Monténégro et les documents connexes seront adoptés et publiés en conformité avec cette loi et avec les règles de l'Institut, lesquelles doivent respecter les règles des organisations de normalisation européennes et internationales, ainsi que le Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce de l'Organisation mondiale du commerce.

1.4. L'adresse, le numéro de téléphone et le numéro de fax sont les suivants:

TBT Enquiry Point on Standards
Institute for Standardization of Montenegro (ISME).
VII Omladinske br. 28
81000 Podgorica
Monténégro
Tél: +382 20 227 108
Fax: +382 20 227 138
Courrier électronique: isme@t-com.me; wto.tbt.standardsinfo@isme.co.me
Personne à contacter: M. Marko Saranovic

1.5. L'Institut de normalisation du Monténégro (ISME) met en œuvre les procédures de notification des normes et des procédures d'évaluation de la conformité, et assure les échanges de renseignements, conformément à l'article 10.

2 PUBLICATIONS

2.1. Les normes du Monténégro et les renseignements connexes sont publiés dans le "Journal officiel du Monténégro" (titre monténégrin: "Sluzbeni list Crne Gore") et sur le site Web (<http://www.isme.me>) de l'Institut de normalisation du Monténégro.

3 LOIS ET RÉGLEMENTATIONS PERTINENTES

3.1. L'administration de l'Institut de normalisation du Monténégro (ISME) est régie par:

- a. la *Loi sur la normalisation* ("Journal officiel du Monténégro" n° 13/08 du 26 février 2008)
 - i. cette loi régit les principes et objectifs de la normalisation au Monténégro, la création, l'organisation et les activités de l'organisme de normalisation du Monténégro, l'adoption, la publication et l'application des normes monténégrines et des documents connexes dans le domaine de la normalisation, ainsi que le contrôle par les services d'inspection de l'application de cette loi;
 - b. le Décret portant création de l'Institut de normalisation du Monténégro (ISME) ("Journal officiel du Monténégro" n° 21/07 du 13 avril 2007)
 - i. par application de ce décret, le gouvernement du Monténégro a créé un organisme indépendant à but non lucratif du nom de "Institute for Standardization of Montenegro -ISME" (Institut de normalisation du Monténégro), dans le but d'atteindre les objectifs fixés en matière de normalisation et de mener à bien les activités et tâches liées à l'élaboration de normes nationales;
 - c. le règlement sur la notification des règlements techniques, des normes, des réglementations relatives aux services de la société de l'information et des procédures d'évaluation de la conformité ("Journal officiel du Monténégro" n° 11/2013 du 21 février 2013).
-